

VILLE DE VEZELAY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014 – PAGE 1

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du maire sortant : Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents : Messieurs BARBIEUX, DUJARDIN, HECQUET, LEFEVRE, MORICE, RAVELLI, RECORDON, VILLIERS, et Mesdames BEL, FORET et FOUCHET.

La séance est ouverte à 21 heures.

Mme Marianne FOUCHET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Hubert Barbieux, maire sortant, ouvre la séance puis, installe les 11 conseillers élus, puis selon le protocole en vigueur, laisse la présidence au doyen du Conseil, Monsieur Pierre Morice.

M. David LEFEVRE accepte d'être assesseur pour l'élection du maire et de ses adjoints.

1 - Election du Maire

Le président, Pierre MORICE, après en avoir donné lecture des articles L2122-4, L 2122-7 et L2122-8 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Seul M. Hubert Barbieux se présente ; il fait une allocution pour présenter sa candidature et ses projets (ce texte sera repris dans le prochain bulletin municipal).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin dans l'urne au président de vote.

M. Pierre Morice procède à l'appel des candidats.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants	11
Bulletin blanc	2
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Hubert Barbieux	9 voix
-----------------	--------

M. Hubert Barbieux ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré maire, et immédiatement installé et reprend la présidence du Conseil.

2 - Détermination du nombre d'adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Hubert BARBIEUX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire article L21 22-4, L2122-7, L2122-7-1 du CGCT

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire exprime le souhait d'avoir deux adjoints.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants	11
Suffrages exprimés	: 11

2 adjoints	9 voix
3 adjoints	2 voix

Le Conseil procèdera donc à l'élection de 2 adjoints.

VILLE DE VEZELAY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014 – PAGE 2

3 - Election des adjoints

Le premier adjoint aura comme missions principales la culture et l'animation.

M. Lorant Hecquet est seul candidat à ce poste.

Nombre de votants 11
Suffrages exprimés 10
Bulletin blanc 1
Majorité absolue 6

Lorant Hecquet	8 voix
Micheline Foret	1 voix
Gérard Ravelli	1 voix

M. Lorant Hecquet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé

Le second adjoint aura en charge les travaux courants et la voirie.

Deux candidats se présentent pour le poste de 2^e adjoint :

MM. Emmanuel Dujardin et Gérard Ravelli.

Nombre de votants 11
Suffrages exprimés 10
Bulletin blanc 0
Majorité absolue 6

Gérard Ravelli	10 voix
Emmanuel Dujardin	1 voix

M Gérard Ravelli ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé

4 - Indemnités des élus

M. le Maire propose de voter les indemnités statutaires.

Pour le Maire : 17 % de l'indice 1015 (indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour le Maire, avec une majoration de chef lieu de canton de 15%

Le vote a lieu à main levée : 10 voix pour, 1 abstention.

Pour les adjoints : 6.60 % de l'indice 1015 (indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour les Adjoints, avec une majoration de chef lieu de canton de 15%

Le vote a lieu à main levée : 9 voix pour, 2 abstentions.

Le Conseil municipal approuve les indemnités : 17% pour le Maire, 6.60% de l'indice 1015 pour chacun des adjoints, avec une majoration de chef lieu de canton de 15% pour chacun.

5 – Délibération autorisant le maire à agir en justice avec le cabinet Chaton

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à agir dans l'affaire citée et à engager le paiement de l'avocat qui a représenté la commune, Maître Chaton.

Pour : 11 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.